

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2018 à 18 heures 00

### Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Laurent MONNET, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Sylvain FAURIEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Louis PENOT, Céline PONCELET, Jean-Baptiste RYCKELYNCK, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Françoise CASALINO, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Bernard SIRONNEAU, Michèle RAVELLI

### Excusé(e)s représenté(e)s :

Lionel BRARD par Kérha AMIRI  
Nacy CHALAL par Hélène BELLON  
Annie KOULAKSEZIAN-ROMY par Anne-Laure THIBAUT  
Françoise MOUNIER par Sylvain FAURIEL  
Denis MAURIN par Michel PONSARD CHAREYRE  
Olivier DESSEAUX par Martine PERALDE  
Georges RASTKLAN par Jacques BONNEMAYRE  
Anne-Valérie PINET par Laurence DALLARD  
Brice RUEL par Nicolas DARAGON  
Michèle RIVASI par Patrick ROYANNEZ  
Pascale LEONARD par Françoise CASALINO  
Khadra YAHIA BENATTIA par Pierre-Jean VEYRET

### Absent(e)s :

Zabida NAKIB-COLOMB

---

<b>Objet :</b>	Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU
<b>Direction :</b>	Département Technique et Aménagement

---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2013 et modifié les 21/12/2015, 03/10/2016, 19/12/2016, 2/10/2017 et mis en compatibilité suite à déclaration de projet le 06/02/2017 et le 27/11/2017,  
VU la décision du Maire n°D201800537 en date du 16 octobre 2018 lançant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,  
VU la délibération n° 2018/11-06/37 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 prescrivant l'organisation de la mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLU du 13 Novembre au 13 décembre 2018,  
VU le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, annexé à la présente délibération (annexe1),  
VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU figurant dans les annexes du rapport de mise à disposition (annexe 2),

Monsieur le Maire expose :

Par Décision en date du 16 octobre 2018, la Ville a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour mémoire, le PLU a été approuvé initialement le 16/12/2013 et modifié les 21/12/2015, 03/10/2016, 19/12/2016, 2/10/2017, 26/02/2018 et mis en compatibilité suite à déclaration de projet le 06/02/2017 et le 27/11/2017.

La présente modification a pour seul objet de rectifier le document d'Orientation d'Aménagement et Programmation et précisément l'OAP n°9 : secteur de projet Châteauvert Les Baumes-La Palla, et de rectifier une erreur graphique sur le schéma d'intention.

Préalablement à la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée a été notifié le 31 octobre 2018 aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Déroulement de la mise à disposition du public :

Conformément à la délibération n° 2018/11-06/37 du Conseil Municipal, en date du 6 novembre 2018, la mise à disposition du public s'est déroulée du mardi 13 novembre au jeudi 13 décembre 2018.

Le registre destiné au recueil des observations du public, a été laissé à la disposition du public à : l'accueil du bâtiment des services de la Mairie et de l'Agglomération : Espace Jacques BREL du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU était également consultable sur le site internet de la Ville le temps de l'enquête.

Suite à la mise à disposition du public, il n'a été fait aucune remarque sur la présente modification simplifiée n°2.

Aussi, il est fait le constat suivant :

- Le choix de recourir à la procédure de modification est justifié ;
- Le dossier mis à la disposition du public était complet et suffisamment explicite ;
- Le dossier a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de sa mise à disposition du public, dans de bonnes conditions ;
- L'information du public a été correctement assurée.

1/ Observations du public :

La mise à disposition du public n'a, à ce jour, pas donné lieu à une fréquentation importante et aucune observation n'a été consignée dans le registre laissé à disposition.

2/ Avis émis par les personnes publiques associées :

La consultation des Personnes Publiques associées n'a pas donné lieu à un retour d'avis.  
En conséquence, les avis des personnes publiques associées sont tous réputés favorables.

En conclusion, il est émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Ville de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte du rapport et des conclusions de la mise à disposition du public.
- Approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.
- Préciser que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à l'accueil du Bâtiment des services de la Mairie et de l'Agglomération, Espace Jacques BREL du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

« Et ont les délibérants signé »

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212603625-20181217-20181217\_39-DE

Publié le : 21 décembre 2018

**Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Debeaumont".

**Véronique DEBEAUMONT**